



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **22 octobre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 13 octobre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Isabelle THOUZEAU ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Romain GADE à Isabelle THOUZEAU
Myriam MESLEM à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Denis DUJARDIN** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2025-88 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT (14001) – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 – VENDEE EAU.

Vu la délibération 2015-10-124 portant sur la création d'un budget annexe – assainissement collectif,

Vu la délibération 2016-04-057 portant sur le montant de l'abonnement annuel et du prix au m3 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération 2024-43 du 3 avril 2024 portant sur la convention Saur – entretien des microstations communales,

Vu la délibération 2024-104 du 6 novembre 2024 portant sur la convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif par Vendée Eau pour le compte de la commune,

Vu le courrier reçu le 3 septembre 2025 de Vendée eau,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur le prix de l'abonnement annuel ainsi que sur le prix de la redevance au mètre cube d'eau potable,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération 2024-103 du 6 novembre 2024 a fixé les tarifs 2025 comme suit :

- Montant de l'abonnement à l'année : 90€ HT
- Montant de la redevance au m3 d'eau potable : 2,10 € HT

Considérant la demande de la Communauté de communes du 29 septembre 2025 de maintenir les tarifs en vigueur en 2025 en vue du transfert de la compétence assainissement collectif,

Le Conseil Municipal est invité à reconduire les tarifs de l'année 2025.

* * *

*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

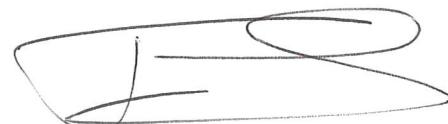
DECIDE les tarifs de la redevance d'assainissement, pour l'année 2026, comme suit :

- Montant de l'abonnement à l'année : **90 € HT**
- Montant de la redevance au m3 d'eau potable : **2,10 € HT**.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Denis DUJARDIN

Le Maire,
Pierre CAREIL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **22 octobre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 13 octobre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Isabelle THOUZEAU ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Romain GADE à Isabelle THOUZEAU
Myriam MESLEM à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Denis DUJARDIN** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2025-89

FINANCES – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2024-03-H POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AVEC VENDEE EAU

Vu la délibération n° 2024-104 du 6 novembre 2024 relative à la signature de la convention avec Vendée Eau pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement ;

Vu la demande de Vendée Eau arrivée le 3 septembre 2025 portant sur l'avenant n°1 de la convention n°2024-03-H ;

Considérant la nécessité de conclure cet avenant pour tenir compte de l'évolution réglementaire :

- Suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau, plus particulièrement, la redevance intitulée « Modernisation des réseaux de collecte » est remplacée par la redevance « Performances des systèmes d'assainissement collectif »
- Changement dans les modalités de versement des montants à l'Agence de l'Eau ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

* * *

*

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention n° 2024-03 – H pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine par le service public de distribution d'eau potable, Vendée Eau.

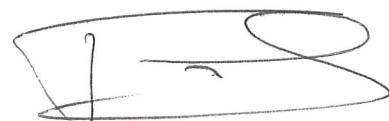
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document visant à intervenir dans ce domaine.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Denis DUJARDIN



Le Maire,
Pierre CAREIL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **22 octobre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 13 octobre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Clémence MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Isabelle THOUZEAU ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Romain GADE à Isabelle THOUZEAU
Myriam MESLEM à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Denis DUJARDIN est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2025-90

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-45 en date du 2 avril 2025, approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal,

Considérant qu'une avance a été versée en 2024 à l'entreprise EIFFAGE dans le cadre du marché de travaux pour le projet de réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial pour un montant de 3 917,45 € TTC.

Considérant que le marché de travaux est terminé, il convient d'émettre les opérations d'ordre pour constater comptablement la récupération de cette avance.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur une ouverture de crédits pour le budget principal de l'exercice 2025.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- l'augmentation de crédits au chapitre 041 (dépenses d'investissement)
- l'augmentation de crédits au chapitre 041 (recettes d'investissement)

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement					
Chap. 041	231		3 917,45 €		
Chap. 041	238				3 917,45 €
TOTAL			3 917,45 €		3 917,45 €

* *
 *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
 Voix contre : 0
 Abstentions : 0

VALIDE la décision modificative du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
 Denis DUJARDIN



Le Maire,
 Pierre CAREIL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **22 octobre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Lundi 13 octobre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Clémence MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Isabelle THOUZEAU ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Romain GADE à Isabelle THOUZEAU
Myriam MESLEM à Denis DUJARDIN
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
François SARTORI à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Denis DUJARDIN** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2025-91

**URBANISME – APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR
L'AMENAGEMENT DE L'ILLOT DES ECOLIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

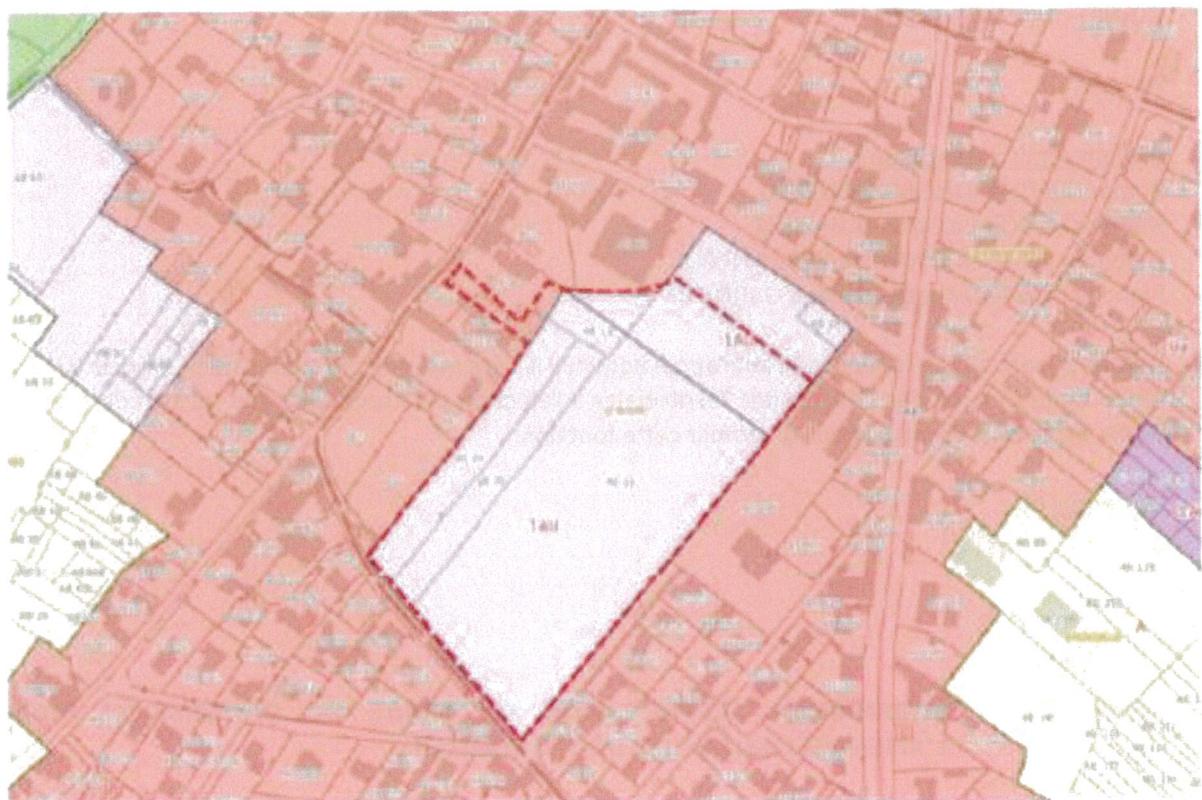
Vu la délibération en date du 16 février 2017, concernant l'adhésion de la Commune à Vendée Expansion- SPL.

Vu la consultation des membres de la commission urbanisme lors des séances du 30 septembre et du 14 octobre 2025 ;

Dans le prolongement des acquisitions réalisées par l'établissement public foncier de la Vendée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier à la SPL « Vendée Expansion » la gestion de l'opération d'aménagement et de la commercialisation de nouveaux quartiers d'habitations sur le secteur dénommé "Ilot des écoliers".

La concession d'aménagement prendra effet à la signature du traité et sera conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2037.

Le périmètre de la concession se dessine ainsi :



Le bilan financier prévisionnel de la concession se décompose comme suit :

(en milliers d'euros HT)

DEPENSES EN k€ HT		%
TOTAL ETUDES	16,5	1%
TOTAL TERRAINS	778	28%
- Terrains	759	
- Frais annexes	19	
- Mise en état sols	-	
TOTAL TRAVAUX	1 236	44%
- Travaux extérieurs	-	
- TI / Voirie-assainissement	752	
- TI / Eau potable	35	
- TI / Electrification	91	
- TI / Eclairage Public	140	
- TI / Gaz	-	
- TI / Espaces libres	43	
- TI / Autres travaux	91	
- Provision pour actualisation	84	
TOTAL FRAIS FINANCIERS	184	6%
- Int. emprunt n° 1	129	
- Int. emprunt n° 2	-	
- Int. emprunt n° 3	54	
TOTAL FRAIS GENERAUX	478	17%
- Maitrise d'ouvrage	316	
- Rém. commercialisation	-	
- Rém. techniciens	123	
- Frais sur ventes	10	
- Autres frais	29	
TOTAL AUTRES CHARGES	134	5%
- Somme pour divers et imprévus	124	
- Impots fonciers	11	
TOTAL DEPENSES H.T.	2 827	100%

RECETTES EN k€ HT	
TOTAL CESSIONS	1 869
Logements sociaux (2 îlots = 12 logements)	96
Lots libres (56 lots)	1 773
Prix moyen du lot	HT 31 669,15 €
	TTC 38 002,98 €
	surface moyenne du lot 399m²
TOTAL PARTICIPATIONS	958
- Part. concédant dont restitution foncier à hauteur de 190 000 €	958
TOTAL AUTRES PRODUITS	-
- Participation ComCom EU	
- Autres	
TOTAL RECETTES H.T.	2 827

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
 Voix contre : 0
 Abstentions : 0

APPROUVE le lancement de l'opération d'aménagement « îlot des écoliers »

APPROUVE le traité de concession intitulé « îlot des écoliers » avec le concessionnaire la SPL Vendée Expansion annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

23 OCT. 2025 *SLOW*

ID : 085-218502169-20251022-2025_91-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le traité de concession « Ilot des écoliers » ainsi que tout document visant à intervenir dans ce domaine.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Denis DUJARDIN

Le Maire,
Pierre CAREIL

